



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30 SEP. 2022

ID : 033-213302078-20220928-D202265-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Délibération 2022.65 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2022

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	21 SEPTEMBRE 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	28 SEPTEMBRE 2022
Conseillers présents	26	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	2	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE - Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM		X		M. FLAHAUT
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme FLOIRAT-RATTE
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

03 80



Délibération 2022.65

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2022

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant l'arrêté n°2020-633 en date du 22 décembre 2020 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté N°2022-498 en date du 29 juillet 2022 établissant le tableau annuel d'avancement de grade 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date 20 septembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade 2022, sur la suppression et la création de 3 emplois à temps complet ainsi qu'il suit :

Après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Brigitte NABET-GIRARD et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **DECIDE** la suppression au tableau des effectifs de la commune de :trois emplois permanents d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du **1^{er} octobre 2022** ;
- **DECIDE** la création au tableau des effectifs de la commune de :trois emplois permanents d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du **1^{er} octobre 2022**.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Publiée le



Fait à Izon, le 28 Septembre 2022



Le Maire,
Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.